



Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine **2017-2022**



MENTIONS LÉGALES

Secrétariat permanent de la Convention alpine

Herzog-Friedrich-Straße 15

A-6020 Innsbruck

Tél. : +43 (0)512 588 589-12

Fax : +43 (0)512 588 589-20

Bureau de Bolzano / Bozen

Viale Druso / Drususallee 1

I-39100 Bolzano / Bozen

Tél. : +39 0471 055 357

Fax : +39 0471 055 359

www.alpconv.org

info@alpconv.org

Financé par la Présidence allemande de la Convention alpine 2015-2016 :

Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature, du bâtiment et de la sûreté nucléaire, Ministère d'État bavarois de l'environnement et de la protection des consommateurs

Graphisme et impression : Kultig Werbeagentur

Photos : Gasparc Panfiloff, Italo Candoni, iStock

© Secrétariat permanent de la Convention alpine, 2017



Dieses Papier stammt aus nachhaltig bewirtschafteten Wäldern und kontrollierten Quellen.
www.pefc.at



Höchster Standard für Ökoeffektivität.
Cradle to Cradle™ zertifizierte
Druckprodukte innovated by gugler*.
Bindung ausgenommen

greenprint*
klimapositiv gedruckt

PRÉFACE

La Convention alpine, en sa qualité de traité international pour le développement durable et la protection des Alpes, définit des objectifs généraux et des règles de principe pour atteindre ce but. Au fil des ans, différents Protocoles ont été rédigés pour énoncer des dispositions et des actions plus concrètes sur des thèmes spécifiques. Afin de mettre en œuvre les Protocoles, des Groupes de travail et des Plates-formes ont été créés et investis de mandats spécifiques de courte durée (en général deux ans). De plus, chaque Présidence définit un programme de travail et des activités prioritaires.

Pour organiser les priorités dans une optique globale et de long terme, la Conférence alpine a adopté des programmes de travail pluriannuels (PTP/MAP) d'une période de six ans.

La présente publication contient le troisième PTP, pour la période 2017-2022, qui a été adopté par la XIVe Conférence alpine de Grassau (Allemagne), et une Déclaration sur le programme de travail pluriannuel 2017-2022. Exposant une vision des Alpes en tant que région pionnière pour la réalisation d'un mode de vie durable, il s'articule en six grands thèmes :

- Se focaliser sur les gens et la culture
- Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique
- Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage
- Promouvoir l'économie verte
- Promouvoir les transports durables
- Jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la SUERA

Que cette publication puisse être un outil stimulant pour engager des actions coordonnées en faveur de la protection et du développement durable de notre précieux espace vital : les Alpes.

Markus Reiterer

Secrétaire général de la Convention alpine

DÉCLARATION DE LA XIV^e CONFÉRENCE ALPINE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2017-2022

« Les Alpes - une région pionnière pour vivre de manière durable
au cœur de l'Europe »

LES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION ALPINE

INTRODUCTION

Reconnaissant que la vie dans les Alpes offre une série d'opportunités : bénéficier d'un environnement unique et de la beauté de la nature, profiter d'une haute qualité de vie et interagir avec une pluralité de cultures, de traditions et de modes de vie;

Reconnaissant que, dans le même temps, les Alpes sont exposées à de nombreux défis, notamment des conditions topographiques difficiles et une accessibilité limitée, le changement climatique et le risque croissant d'aléas naturels, les menaces qui pèsent sur la biodiversité et le paysage, le changement démographique, l'évolution des processus de gouvernance au niveau européen et global;

Reconnaissant que beaucoup de ces défis et opportunités sont étroitement liés, et qu'une approche transversale et intégrée est nécessaire pour développer des solutions;

Reconnaissant également l'importance des processus internationaux comme les Objectifs de développement durable de l'ONU, et se félicitant de la décision de la 21^e Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changement Climatique;

Relevant l'importance de réaliser complètement les objectifs de la Convention alpine et de ses Protocoles, qui offrent une excellente base pour développer une telle approche intégrée et multisectorielle;

Soulignant la nécessité de partager une stratégie à long terme pour la coopération dans le cadre de la Convention alpine, afin d'affronter ces défis de manière efficace et d'exploiter les opportunités;

Rappelant les Programmes de travail pluriannuels de la Conférence alpine pour les années 2005-2010 et 2011-2016;

VISION

Partagent la Vision pour les Alpes en tant que région pionnière pour vivre de manière durable au cœur de l'Europe, qui suit :

1. Les décideurs affronteront les défis du changement démographique et offriront des services publics d'intérêt général de haute qualité. Les identités culturelles, le patrimoine et les traditions des régions seront appréciés et maintenus, en vue d'être utilisés comme un capital pour le développement. L'innovation sera favorisée dans les domaines tels que la culture, l'économie et la protection de la nature. D'une manière générale, la société alpine sera considérée comme une société dynamique et résiliente face au changement.
2. Le défi du changement climatique sera relevé par une action d'atténuation et d'adaptation minimisant les menaces à l'égard des ressources naturelles et des personnes. Les efforts pour affronter le changement climatique seront intégrés dans différents domaines politiques, tels que le développement économique, l'aménagement du territoire, les transports et l'agriculture.
3. La région alpine sera appréciée et maintenue comme un haut lieu de la biodiversité et un espace offrant un paysage naturel et culturel unique en Europe. En protégeant ces valeurs les pays alpins feront la démonstration d'une gestion judicieuse intégrant les mesures de protection de la biodiversité et du paysage avec le développement social et économique.
4. L'économie verte et le développement social seront mis en œuvre. La nature saine et les paysages productifs seront appréciés par la société et devront constituer les bases des progrès économiques et sociaux.
5. La gestion des transports et les politiques concernant le trafic intra-alpin et transalpin établiront un équilibre entre le développement et la durabilité environnementale. Ceci inclura, notamment, l'amélioration de l'accès aux régions reculées, des services de transport public efficaces, des moyens de transport à faible émission de carbone et des mesures pour la protection de la biodiversité et de la faune sauvage.
6. Les processus de gouvernance à tous les niveaux suivront une approche participative, dans le but d'intégrer les besoins et les intérêts de toutes les parties prenantes de la société dans les processus décisionnels.
7. La Convention alpine sera utilisée comme un cadre de coopération politique pour faire des Alpes une région modèle pour la durabilité. Elle servira également d'exemple pour d'autres régions de montagne confrontées à des défis analogues. Ses dispositions légales seront mises en pratique, et elle encouragera la coopération internationale. La coopération et le dialogue entre la Convention et la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) offriront des synergies et produiront des résultats positifs dans le domaine de la protection de la nature et du développement durable, avec des retombées positives sur les Alpes et les régions environnantes.

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL

Adoptent le Programme de travail pluriannuel 2017-2022, qui contribue à réaliser notre vision à long terme pour les Alpes;

Définissent, en s'appuyant également sur les apports des organisations ayant le statut d'Observateur au sein de la Convention alpine et des parties prenantes de la société civile, les domaines prioritaires ci-après pour la coopération mutuelle dans le cadre du Programme de travail pluriannuel 2017-2022 :

- Se focaliser sur les gens et la culture
- Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique
- Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage
- Promouvoir l'économie verte
- Promouvoir les transports durables
- Jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la SUERA

Sont convaincues que la mise en œuvre de ces priorités bénéficiera d'un partenariat robuste;

Conviennent d'une feuille de route définissant des activités communes spécifiques pour mettre en œuvre les priorités du Programme de travail pluriannuel, et entendent se concentrer sur la mise en œuvre de ces activités et mettre à jour la feuille de route à chaque Conférence alpine, pour suivre ainsi les progrès de la mise en œuvre commune du Programme de travail pluriannuel;

Invitent les futures Présidences de la Conférence alpine à prendre en charge le processus régulier de mise à jour de la feuille de route;

Se proposent de construire des partenariats forts pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel en impliquant différents acteurs à divers niveaux de gouvernance;

Invitent et encouragent tous les organes de la Convention alpine, comme les Groupes de travail et les Plates-formes, ainsi que les Observateurs, à contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel et à développer des activités dans le cadre des priorités du Programme de travail pluriannuel;

Se proposent d'améliorer la sensibilisation à l'égard de la Convention alpine et de ses Protocoles auprès de la population et des décideurs politiques lors de la mise en œuvre des activités du Programme de travail pluriannuel.

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE ALPINE 2017-2022

Le Programme de travail pluriannuel (PTP/MAP) de la Conférence alpine pour les années 2017-22 est un outil important, conçu pour encourager la mise en œuvre proactive de la Convention alpine et de ses Protocoles et axer les activités sur des thèmes prioritaires communs. Le PTP contribue à la **Vision dominante à long terme des Alpes en tant que région pionnière pour vivre de manière durable au cœur de l'Europe**, exprimée dans la **Déclaration de la XIVe Conférence alpine sur le Programme de travail pluriannuel 2017-2022**.

Dans un esprit de partenariat, les Parties contractantes se proposent, avec tous les acteurs concernés, de mettre en œuvre les **priorités** du PTP au travers d'activités communes. Ces activités sont contenues dans la nouvelle **feuille de route**, annexée au PTP, qui préconise la concentration des ressources, l'activation d'une coopération internationale et l'engagement de toutes les Parties contractantes à mettre en œuvre des projets et partenariats conjoints. Coordinée par la Présidence de la Conférence alpine, cette feuille de route est mise à jour tous les deux ans et doit être approuvée par chaque Conférence alpine. Enfin, le PTP suggère une série d'importants **partenariats** avec différents acteurs et institutions, en vue de la mise en œuvre des priorités et des activités exposées dans cette même feuille de route.

I. DÉFIS ET CHANCES

Le PTP est un outil servant à la fois à affronter une série de défis et à saisir des chances que présente la région alpine. Parmi ces défis et chances, certains ont déjà été identifiés dans les deux précédents Programmes de travail pluriannuels, tandis que d'autres se sont fait jour récemment. Certains d'entre eux sont issus de la région alpine elle-même, tandis que d'autres proviennent de contextes sur lesquels les acteurs alpins n'ont aucune influence directe.

La meilleure façon de cerner les défis intéressant la région alpine et ses habitants est d'adopter une **approche ascendante**. C'est généralement à travers le regard de la société directement intéressée que l'on peut savoir si un développement ou une situation représente ou non un défi. C'est pourquoi la phase préparatoire PTP 2017-2022 a comporté, outre la participation active de la société civile, une enquête préliminaire au niveau des parties prenantes.

Ces deux processus ont aidé à explorer les défis les plus pressants pour les Alpes et leur population (voir figure 1), mais ils ont également permis d'identifier les chances incluses derrière ces défis. Par exemple, le fait de développer des politiques relatives au changement climatique offre la possibilité de penser selon des modèles plus transversaux et novateurs en matière de développement économique et d'explorer les bénéfices politiques connexes dans des domaines comme la santé ou la croissance verte. Toutefois,



II. PRIORITÉS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION

Grâce aux éléments issus de l'enquête concernant les parties prenantes et aux efforts du Groupe de travail *ad hoc* chargé de l'élaboration du PTP, la Conférence alpine a identifié six priorités : **Se focaliser sur les gens et la culture, Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique, Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage, Promouvoir l'économie verte, Promouvoir les transports durables et Jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la SUERA (Stratégie de l'UE pour la région alpine).**

Ces priorités se rattachent à un certain nombre de questions majeures : comment assurer une qualité de vie élevée à toute la population alpine sans dégrader la nature et les paysages alpins ? comment surmonter les différences régionales et locales internes, telles que celles existant entre les zones urbaines et rurales, dans une région qui, généralement parlant, est l'une des plus riches d'Europe ? comment rendre compatibles les différents usages, intérêts et pressions (tant au-dedans qu'au-dehors du périmètre de la Convention alpine) tout en reconnaissant que l'espace est une ressource limitée ?

Pour répondre à ces questions, la Convention alpine s'est dès ses débuts penchée sur le problème en adoptant une approche transversale visant à équilibrer la protection environnementale et le développement socio-économique. 25 ans après l'adoption de la Convention alpine, cet entrelacs de défis, processus, institutions et acteurs s'est encore renforcé. C'est quelque chose qui doit être reflété lorsque l'on se penche sur les problèmes et sur la recherche de solutions. La Conférence alpine souhaite donc la mise en œuvre d'une approche encore plus transversale et intégrée. Dans ce contexte, le renforcement des efforts en matière d'aménagement durable du territoire aidera les Parties contractantes à associer des activités et politiques sectorielles et donnera une nouvelle impulsion à la coopération entre les différents groupes d'intérêt et parties prenantes à l'échelon local et régional.

PRIORITÉ 1 :

SE FOCALISER SUR LES GENS ET LA CULTURE

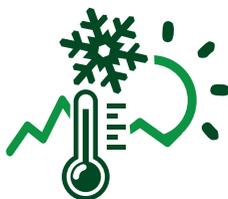
La société alpine est caractérisée par un mélange particulier de cultures, de traditions et de manières d'organiser la vie. Pour apprécier, maintenir et renforcer à l'avenir cette diversité et ce patrimoine culturels, il convient de répondre à un certain nombre de questions : quels sont les facteurs qui rendent les sociétés alpines résilientes, innovantes et prêtes à affronter l'avenir (par exemple, le changement démographique) ? Que signifie effectivement une qualité de vie élevée dans les Alpes et comment peut-elle s'associer à un impact réduit sur la nature et le paysage ? Comment les services publics et les structures de gouvernance peuvent-ils être améliorés et adaptés aux besoins futurs de la population, par exemple dans les services de santé et d'éducation ? Et comment pouvons-nous mieux utiliser les savoirs locaux et traditionnels ? Il est fondamental de travailler avec, notamment, les organisations de la société civile, les municipalités et les organisations de bénévoles. Une attention particulière doit être portée aux jeunes et à leurs besoins et perspectives, car ils représentent l'avenir des Alpes.



PRIORITÉ 2 :

ADOPTER DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Accord de Paris, conclu en décembre 2015, pose un nouveau jalon dans la lutte contre le changement climatique au XXI^e siècle. Du fait qu'ils représentent, en plein cœur de l'Europe, une région riche, mais particulièrement vulnérable aux hausses de températures, les États alpins sont appelés à accroître visiblement leurs efforts en matière d'adaptation au changement climatique, à donner l'exemple en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à mettre en place des mesures en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et à développer une économie et un mode de vie neutres en carbone. La « Vision Alpes Renouvelables », le plan d'action sur le climat de la Convention alpine, ainsi que les recommandations contenues dans le sixième Rapport sur l'état des Alpes « L'économie verte dans la région alpine » offrent une excellente base pour développer une stratégie globale de neutralité climatique. Cette stratégie devrait chercher à renforcer l'adaptation et l'atténuation au niveau régional en vue d'un objectif idéal de neutralité climatique totale dans les Alpes d'ici 2050.



Toutes ces activités devraient impliquer une vaste gamme de secteurs et parties prenantes, par exemple dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'agriculture, du tourisme, du bâtiment et de l'aménagement du territoire. Le niveau local, et en particulier les autorités locales, jouent ici un rôle clé, en particulier suite à l'appel lancé par les municipalités alpines et leurs habitants aux participants de la COP21. La Conférence alpine continuera à soutenir les municipalités dans leurs efforts en matière de renforcement de capacités, de réseaux et de systèmes de gouvernance pour la mise en place des différents programmes et activités. De plus, les Parties contractantes accorderont une attention plus poussée à la recherche sur le climat, qui devra être capitalisée pour s'intégrer à des stratégies intelligentes d'adaptation et d'atténuation climatiques.

PRIORITÉ 3 :

PRÉSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ ET LE PAYSAGE

Cette priorité vise à maintenir la biodiversité dans son acception la plus large, en incluant la diversité des espèces, des écosystèmes et habitats et leurs connexions spatiales, ainsi que le paysage culturel et naturel unique de l'espace alpin. La préservation de la biodiversité et du paysage exige que l'on agisse dans différents domaines importants tels que la connectivité écologique, l'agriculture de montagne, la sylviculture, l'aménagement du territoire et le tourisme, ainsi que dans le domaine de la faune (préservation des grands carnivores et des ongulés). L'analyse des stratégies existantes en matière de biodiversité et paysage, les orientations et recommandations politiques destinées aux pays alpins et les résultats de différents projets de recherche et développement permettront de cerner les axes d'action prioritaires et les zones importantes de connectivité écologique et d'agir en conséquence. Le travail concret au service de la préservation de la biodiversité et du paysage et de la valorisation adéquate de leurs services écosystémiques comportera des actions à entreprendre dans les régions pilotes, actuelles et futures, de la Plate-forme « Réseau écologique ». Dans ces zones pilotes, des projets communs seront développés et mis en œuvre. De plus, l'on cherchera à réaliser des échanges actifs sur les priorités en matière de stratégie et de mise en œuvre avec le Groupe d'action 7 de la SUERA sur la Connectivité écologique.



PRIORITÉ 4 :

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE VERTE

La région alpine offre un potentiel unique pour le développement d'une économie verte. Une économie verte peut aider à affronter des défis tels que le changement climatique, les évolutions démographiques et l'abandon des zones rurales, tout en contribuant à la création d'emplois et de possibilités de qualification pour les populations alpines. Le sixième Rapport sur l'État des Alpes « L'ne économie verte dans la région alpine » met en lumière l'importance et le potentiel des mesures d'économie verte pour la Convention alpine. Le rapport énumère les possibilités d'action supplémentaire dans les domaines suivants : développement économique régional, éco-innovation, économie circulaire, rentable et assurant une utilisation rationnelle des ressources, compétitivité, emplois verts et bien-être de la population alpine. En outre, le rapport en appelle à de



nouvelles initiatives de collecte de données et de connaissances et à la préparation d'un Programme d'action complet et ambitieux pour l'économie verte dans la région alpine. Compte tenu du caractère intersectoriel de cette priorité, les projets et initiatives peuvent concerner toute une série de secteurs économiques alpins, tels que la sylviculture, les activités agricoles et le tourisme. Les projets visant à « Promouvoir l'économie verte » prendront en considération les rapports entre l'économie et l'environnement, y compris les objectifs sociaux, tels qu'une gestion juste et socialement équitable des processus économiques. Compte tenu de la contribution spécifique de l'économie verte à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, des synergies entre les initiatives mises en place au titre de cette priorité et les initiatives engagées au titre de la priorité 2 (« Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique ») devraient être mises en valeur de manière proactive.

PRIORITÉ 5 : PROMOUVOIR LES TRANSPORTS DURABLES

Le secteur des transports exerce un impact notable sur la distribution des personnes, les activités économiques et les possibilités d'emploi dans les Alpes, il joue également un rôle de premier plan dans la définition des modèles d'aménagement du territoire. Souvent, ces impacts sont inégalement répartis au sein du périmètre alpin. Il sera nécessaire d'assurer aussi bien les liaisons entre les vallées centrales et les vallées isolées que les liaisons entre les Alpes et les régions limitrophes, conformément à l'article 11 du Protocole « Transports » .



Des efforts sont nécessaires pour faire en sorte que les transports soient plus efficaces, qu'ils couvrent effectivement les coûts et qu'ils soient équilibrés, intégrés et interconnectés. A cette fin, les priorités restent celles fixées aux articles 14-16 du Protocole « Transports » . L'objectif est de soutenir l'intégration et l'harmonisation des coûts externes engendrés par les transports de marchandises lourdes en général ainsi qu'au niveau transfrontalier ainsi que le report modal du transport de fret de la route vers le rail. Des solutions innovantes s'inspirant des concepts de mobilité en plein essor (comme par exemple, la mobilité partagée) et des systèmes de transport à la demande (TAD/DRTS) devraient être développées et promues à l'échelon local et régional, afin d'assurer des niveaux d'accessibilité élevés sur l'ensemble du territoire alpin. Dans la même optique, de nouveaux efforts sont nécessaires pour



évaluer les mesures les plus adéquates en termes de péage et d'outils de gestion des transports de marchandises lourdes, en ce qui concerne les impacts environnementaux et les problèmes d'émissions (polluants atmosphériques, émissions de CO₂, nuisances sonores), et pour promouvoir l'utilisation de combustibles alternatifs assurant une meilleure efficacité énergétique et des émissions moindres de CO₂ et de polluants. En outre, il sera fondamental d'encourager une utilisation plus large de systèmes de transports accessibles, conviviaux et intelligents (STI) pour la route et le rail, leur permettant d'exprimer tout leur potentiel en tant que promoteurs de solutions écologiques.

Réussir à trouver un équilibre entre le développement économique et la durabilité dans son sens le plus large sera la clef d'une contribution efficace à cette priorité et à d'autres priorités du PTP (changement climatique, promotion de l'économie verte...). A moyen terme, cela signifie dissocier la demande croissante de transports de la croissance économique. En ce sens, la Conférence alpine cherchera aussi des liens pertinents au sein du processus SUERA et mettra à disposition son savoir-faire et sa démarche, qui se sont consolidés depuis des décennies dans ce domaine.

PRIORITÉ 6 :

JOUER UN RÔLE DE PREMIER PLAN DANS LE CADRE DE LA SUERA

La XIII^e Conférence alpine avait déjà reconnu combien il était important pour la Convention alpine de se positionner vis-à-vis de la SUERA, à la fois en promouvant son approche équilibrée entre protection de la nature et développement durable et en demandant que les activités de la SUERA

soient mutuellement profitables aux territoires de montagne et aux zones environnantes. L'action au titre de cette priorité du PTP devrait consister à consolider la position de la Convention au sein de la SUERA et à modeler activement les activités de la SUERA qui revêtent une pertinence pour la Convention. Cela implique une mise en œuvre effective et couronnée de succès du pilotage du Groupe d'action 6 de la SUERA avec le Land de Carinthie. Ceci signifie aussi, lorsque cela s'avère possible et pertinent pour la Convention alpine, une participation et/ou une contribution de sa part à d'autres Groupes d'action de la SUERA. Par ailleurs, du fait que, de son côté, la SUERA commence tout juste à être opérationnelle, il sera également nécessaire de suivre et d'influencer les développements futurs de gouvernance, par exemple en matière de procédures décisionnelles, de flux d'informations et d'implication des acteurs non étatiques. Pour atteindre ces objectifs, la communication et la coordination entre les différents organes de la Convention alpine, ainsi que des évaluations régulières des priorités de la Convention alpine concernant les contributions à la SUERA seront nécessaires. Dans ce cadre de coordination, le groupe de travail sur la Stratégie macro-régionale jouera un rôle d'interface majeur.



III. FEUILLE DE ROUTE

La Conférence alpine, consciente du fait que les solutions et les impacts les plus prometteurs ne peuvent résulter que d'initiatives communes et internationales, poursuivra une série d'activités fixées dans la feuille de route annexée. Celle-ci sera mise à jour par chaque Conférence alpine.

IV. PARTENARIAT

Une mise en place réussie du PTP exige un partenariat solide. Aussi les Parties contractantes et les organes de la Convention alpine adopteront-ils une approche partenariale. Les partenariats sont essentiels, pour échanger des expériences entre champs thématiques et groupes de spécialistes, accroissant auprès des différentes parties prenantes le sentiment d'appropriation de la Convention alpine et assurant à celle-ci une meilleure visibilité.



Dans l'architecture institutionnelle de la Convention alpine, les partenariats entre les acteurs clés - c'est-à-dire les Parties contractantes, les Observateurs, le Comité permanent, le Comité de vérification et les Groupes de travail et Plates-formes, ainsi que le Secrétariat permanent – vont être approfondis plus avant. Ce processus a d'ailleurs déjà été engagé avec l'organisation, entre autres, d'échanges de routine entre toutes les Plates-formes et Groupes de travail avant les réunions du Comité permanent, ou encore les demandes spécifiques d'informations *ad hoc* présentées par le Comité de vérification au Groupe de travail sur le Tourisme durable.

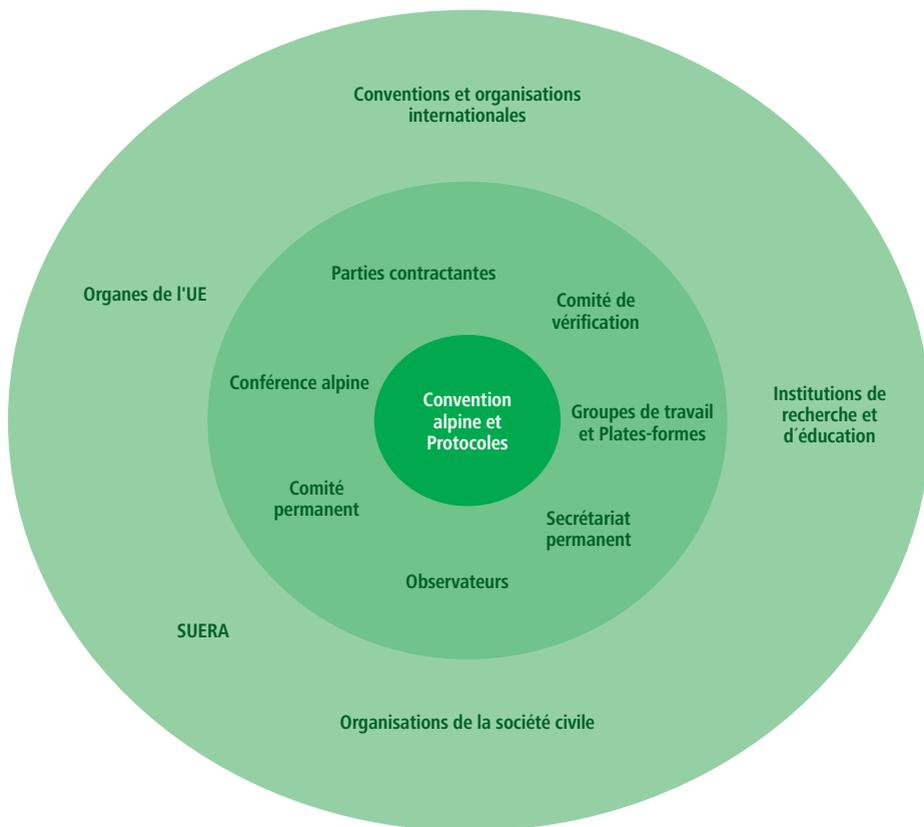
Le renforcement de la coopération avec les Observateurs mérite une attention particulière, par exemple en organisant régulièrement des dialogues et des tables rondes entre les ministres et les Observateurs sur des problèmes actuels, en soutenant les activités des Observateurs et en mettant en place des projets communs. Les Observateurs sont d'importants multiplicateurs et applicateurs de la Convention, qui peuvent créer des liens avec la société civile et permettre des processus de participation de type ascendant. Par ailleurs, un engagement accru des autorités publiques des Parties contractantes aux différents niveaux, notamment à l'échelon régional et municipal, ne pourra qu'être bénéfique aux partenariats.

Par exemple, les Points d'information de la Convention alpine peuvent faciliter la mise en œuvre d'actions et la sensibilisation dans les zones des Alpes concernées.

L'approche partenariale signifie aussi regarder au-delà de l'architecture de la Convention et atteindre les parties prenantes pertinentes aux différents niveaux : local, national et international. Celles-ci peuvent par exemple inclure d'autres Conventions internationales (telles que la Convention des Carpates ou la Convention sur la diversité biologique), ainsi que des organes et acteurs à l'échelon de l'UE (tels que l'Agence européenne pour l'environnement), acteurs de la SUERA, et tout spécialement les Groupes d'action, méritent une attention particulière (voir priorité 6 « Jouer un rôle central dans de la SUERA »). Des partenariats peuvent également être construits avec des universités et des instituts de recherche et d'éducation. En outre, au-delà des observateurs officiels, les organisations de la société civile peuvent être des partenaires essentiels pour atteindre la population et mettre en place des projets sur le terrain.

PARTENARIATS DE LA CONVENTION ALPINE

Aperçu des acteurs impliqués dans les partenariats de la Convention alpine.



La Convention alpine est un traité international pour le développement durable et la protection des Alpes ratifié par les pays alpins (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie et Suisse) ainsi que l'Union européenne.

Secrétariat permanent de la Convention alpine

Herzog-Friedrich-Straße 15
A-6020 Innsbruck
Tél. : +43 (0)512 588 589-12
Fax : +43 (0)512 588 589-20

Bureau de Bolzano / Bozen

Viale Druso / Drususallee 1
I-39100 Bolzano / Bozen
Tél. : +39 0471 055 357
Fax : +39 0471 055 359

www.alpconv.org
info@alpconv.org